

(N° 96.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MAI 1886.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de l'Escaillière.

(Voir les n^{os} 175 et 188, session de 1885-1886, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président; COEMANS, le Baron d'HUART, MICHAUX, SOUPART, le Chevalier VAN OUTRYVE D'YDEWALLE, PIGEOLET et BONNET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission de l'Intérieur a examiné le Projet de Loi relatif à l'érection de la commune de l'Escaillière, qui jusqu'à ce jour faisait partie de la commune de Baileux.

La demande de séparation date de 25 ans; elle était basée sur l'éloignement du hameau (3 heures) du centre de la commune. Elle n'avait pas été prise en considération parce que le hameau ne possédait aucun des éléments qui pussent faciliter son existence comme commune. L'Escaillière aura 600 habitants; elle possède les ressources nécessaires à une bonne administration et les bâtiments indispensables à son existence indépendante.

Du reste, toute opposition a disparu.

La commune de Baileux et le Conseil provincial du Hainaut ont donné un avis favorable, et la Chambre des Représentants a voté à l'unanimité l'érection de la nouvelle commune.

Votre Commission de l'Intérieur a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
BONNET.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.